L'entretien de parcours professionnel

(entretien obligatoire à effectuer tous les 4 ans)

Qu'est-ce que l'entretien de parcours professionnel ?

L'entretien vise à accompagner le salarié dans son développement professionnel et son projet de carrière mais n'a pas pour objet l'évaluation du travail.

Il inclut également <u>un entretien de mi-carrière</u> pour les salariés expérimentés et <u>un entretien de fin de parcours professionnel avant 60 ans</u>.

La loi Seniors réforme profondément l'entretien professionnel, désormais appelé entretien de parcours professionnel, en enrichissant son contenu et en modifiant sa périodicité.

Quand et à quelle fréquence se déroulet-il ?

- Dans l'année suivant l'arrivée du salarié.
- Puis tous les 4 ans.
- Après certaines absences : maternité, parental, proche aidant, adoption, sabbatique, mobilité volontaire sécurisée, temps partiel, longue maladie, mandat syndical. L'entretien est obligatoire si aucun entretien n'a eu lieu au cours des 12 mois précédents.
- État des lieux récapitulatif : tous les 8 ans (au lieu de 6), pour vérifier si le salarié a :
- -suivi au moins une action de formation,
- -acquis des certifications ou validé son expérience,
- -bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.

Le salarié doit être informé dès son embauche de l'obligation de réaliser des entretiens.

ANNEXE 2 : Modèle de clause à insérer dans le contrat de travail.

Quelles sanctions en cas de non-respect?

Dans les entreprises de 50 salariés et plus, si au cours des 8 ans le salarié n'a bénéficié ni des entretiens prévus ni d'au moins une formation (hors formation obligatoire pour exercer le poste), l'employeur doit abonder le CPF de 3 000 € (hors plafond et crédit annuel).

Quels sujets doivent être abordés ?

- Compétences et qualifications : celles mobilisées dans l'emploi actuel et leur évolution possible face aux transformations de l'entreprise.
- Parcours et situation professionnelle : analyse des évolutions possibles des métiers et des perspectives dans l'entreprise.
- Besoins de formation : liés à l'activité actuelle, à l'évolution du poste ou à un projet personnel.
- Souhaits d'évolution professionnelle : reconversion interne/externe, projet de transition, bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience.
- Compte personnel de formation (CPF) : activation par le salarié, abondements possibles par l'employeur, conseils en évolution professionnelle.

L'entretien ne porte pas sur l'évaluation du travail, qui doit être organisée séparément.

Pour les salariés expérimentés :

- Mi-carrière: adaptation/aménagement du poste, prévention de l'usure professionnelle, formation, mobilité ou reconversion, mesures proposées par le médecin du travail.
- Fin de parcours (58-59 ans): maintien dans l'emploi, aménagements de fin de carrière, passage à temps partiel, retraite progressive, mesures d'adaptation post-visites médicales.

ANNEXE 1: Tableau récapitulatif

Comment se prépare et se déroule l'entretien?

- Organisé par l'employeur et réalisé par un supérieur hiérarchique ou un représentant de la direction
- Se déroule sur le temps de travail.
- Document écrit établi à l'issue de l'entretien et remis au salarié.

ANNEXE 3: Trame entretien

Fondements juridiques

- Article L 6315-1 du code du travail
- Loii du 24 octobre 2025 portant transposition des accords nationaux interprofessionnels en faveur de l'emploi des salariés expérimentés et relatif à l'évolution du dialogue social (n'2025-989)



ANNEXE 1 : TABLEAU RECAPITULATIF

Moment de l'entretien	Thèmes généraux	Thèmes supplémentaires
Dans l'année suivant l'embauche		
Tous les 4 ans	- compétences du salarié et qualifications mobilisées dans son emploi actuel ainsi que leur évolution possible au regard des transformations de l'entreprise - situation et parcours professionnels du salarié au regard des évolutions des métiers et des perspectives d'emploi dans l'entreprise - besoins de formation liés à son activité professionnelle actuelle, à l'évolution de son emploi au regard des transformations de l'entreprise ou à un projet personnel - souhaits d'évolution professionnelle - activation par le salarié de son CPF, abondements de ce compte que l'employeur est susceptible de financer et conseil en évolution professionnelle	
Proposition après certaines absences (sauf si un entretien a été organisé dans les 12 mois précédant la reprise d'activité)		
État des lieux tous les 8 ans (peut-être organisé 7 ans après l'entretien de parcours professionnel organisé dans l'année suivant l'embauche)		Vérifier si le salarié a, au cours des 8 années écoulées, bénéficié des entretiens de parcours professionnel prévus et apprécier s'il a : - suivi au moins une action de formation - acquis des éléments de certification par la formation ou par une validation de son expérience - bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle
Dans les 2 mois suivant la visite médicale de mi-carrière		- adaptation ou aménagement des missions et du poste de travail - prévention des situations d'usure professionnelle - besoins en formation et éventuels souhaits de mobilité ou de reconversion professionnelle - examen des mesures éventuellement proposées par le médecin du travail
Si un entretien a lieu dans les 2 ans précédant le 60e anniversaire du salarié		- conditions du maintien dans l'emploi - possibilités d'aménagement de fin de carrière, notamment possibilités de passage à temps partiel ou de retraite progressive

ANNEXE 2 : Modèle de clause à insérer dans le contrat de travail (ou sous forme de courrier d'information)

<u>Article nº....: Entretien de parcours professionnel:</u>

Conformément aux dispositions de l'article L. 6315-1 du Code du travail, telles que modifiées par la loi n° 2025-989 du 24 octobre 2025, le salarié est informé qu'il bénéficiera, au sein de l'entreprise, d'un entretien de parcours professionnel.

Cet entretien a pour objet de permettre un échange régulier entre le salarié et l'employeur sur :

- le parcours professionnel du salarié et ses perspectives d'évolution au sein de l'entreprise ou à l'extérieur ;
- les compétences mobilisées dans l'emploi occupé et celles à acquérir ;
- les besoins éventuels en formation ;
- les possibilités de mobilité, de reconversion ou de développement des compétences, notamment au regard des transformations de l'entreprise ;
- l'utilisation du compte personnel de formation (CPF) et les dispositifs de conseil en évolution professionnelle disponibles.

L'entretien de parcours professionnel est organisé :

- dans l'année suivant l'embauche du salarié;
- puis tous les quatre ans

Cet entretien se tient pendant le temps de travail et donne lieu à la rédaction d'un compte rendu écrit remis au salarié.

L'employeur s'engage à informer le salarié de la tenue de ces entretiens dans les délais légaux et à lui en rappeler les objectifs.

Le salarié s'engage à y participer activement, en communiquant les éléments utiles à l'analyse de son parcours professionnel.

ANNEXE 3: Modèle de trame pour l'entretien

Informations générales

- Nom du salarié :
- Poste actuel:
- Date de l'entretien :
- Nom du supérieur hiérarchique/gérant :
- Durée prévue :

1. Compétences et qualifications

Objectif : Identifier les compétences actuelles et leur évolution possible.

Pour l'employeur :

- Quelles sont les compétences clés mobilisées dans le poste actuel ?
- Quelles compétences pourraient être développées pour anticiper les évolutions de l'entreprise ?
- Y a-t-il des compétences transférables à d'autres postes ou projets ?

Pour le salarié :

- Quelles compétences me semblent les plus importantes dans mon poste actuel ?
- Sur quelles compétences aimerais-je progresser ou être formé?
- Ai-je identifié des compétences à acquérir pour évoluer dans l'entreprise ou vers un nouveau projet ?

Notes / Observations:

2. Parcours et situation professionnelle

Objectif : Faire un point sur le parcours du salarié et ses perspectives d'évolution.

Pour l'employeur :

- Comment le salarié perçoit-il son parcours dans l'entreprise ?
- Quelles évolutions de poste ou de responsabilités sont possibles ?
- Quels métiers ou fonctions pourraient correspondre à ses compétences et aspirations ?

Pour le salarié :

- Suis-je satisfait de mon parcours professionnel jusqu'ici ?
- Quels objectifs professionnels aimerais-je atteindre dans l'entreprise ?
- Suis-je intéressé par une reconversion ou un changement de poste ?

Notes / Observations :

3. Besoins et projets de formation

Objectif : Identifier les besoins en formation liés à l'activité ou aux projets professionnels.

Pour l'employeur :

- Quelles formations pourraient accompagner l'évolution du salarié ?
- Quelles formations permettent de sécuriser les parcours professionnels ?
- Quelles actions de formation l'entreprise peut-elle proposer ou financer via le CPF?

Pour le salarié :

- Quelles formations me seraient utiles pour mon poste actuel?
- Quelles formations pourraient m'aider dans un projet de mobilité ou de reconversion ?
- Ai-je besoin de conseils sur l'utilisation de mon CPF ou d'autres dispositifs ?

Notes / Observations:

4. Souhaits d'évolution professionnelle

Objectif : Identifier les ambitions et projets du salarié.

Pour l'employeur :

- Le salarié souhaite-t-il progresser dans ses responsabilités ou changer de métier ?
- Existe-t-il des possibilités de reconversion interne ou externe ?
- Peut-on proposer un bilan de compétences ou VAE ?

Pour le salarié :

- Quelles évolutions de carrière m'intéressent ?
- Suis-je ouvert à la mobilité interne ou externe ?
- Ai-je un projet personnel nécessitant une formation ou un accompagnement spécifique ?

Notes / Observations:

5. Compte Personnel de Formation (CPF) et accompagnement

Objectif: Vérifier l'usage et l'activation du CPF et autres dispositifs d'accompagnement.

Pour l'employeur :

- Le salarié a-t-il activé son CPF?
- L'entreprise peut-elle abonder ce compte ou proposer des conseils en évolution professionnelle ?

Pour le salarié :

- Mon CPF est-il à jour et activé ?
- Ai-je besoin de financement complémentaire pour un projet de formation ou de reconversion ? Notes / Observations :

6. Adaptation et aménagement du poste (si salarié expérimenté)

Objectif : Prévenir l'usure professionnelle et préparer la fin de carrière.

Pour l'employeur :

- Le poste ou les missions du salarié nécessitent-ils des aménagements ?
- Quelles mesures peuvent être mises en place pour prévenir l'usure professionnelle ?

Pour le salarié :

- Ai-je besoin d'un aménagement de poste, d'horaires ou de missions ?
- Quelles solutions pourraient faciliter ma fin de carrière ou ma mobilité interne ?

Notes / Observations:

7. Conclusion et plan d'action

- Synthèse des points abordés :
- Actions à réaliser par l'employeur :
- Actions à réaliser par le salarié :
- Suivi prévu (date du prochain entretien ou point intermédiaire) :

Signatures:

•	Salarié :
•	Employeur: